



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE RURALITÉS DANS LA MARNE

La lettre d'information des
Villages d'avenir



agence nationale
de la cohésion
des territoires

1ER TRIMESTRE 2024



Villages d'avenir



Lancement de France Ruralités

Henri Prévost, préfet de la Marne, a présidé le 26 janvier dernier la réunion de lancement du plan France Ruralités dans la Marne, en présence notamment des élus des 23 communes labellisées Villages d'Avenir et du sous-préfet de Vitry-le-François, référent Ruralités, à Suippes au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Lancé en juin 2023 par le Gouvernement, dans un objectif de cohésion des territoires et d'égalité des chances, le plan France Ruralités vise à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens en milieu rural et à intégrer les enjeux liés à la ruralité dans la mise en œuvre de toutes les politiques publiques. **Il se décline en 4 axes :**

- Un programme d'ingénierie à destination des communes rurales – Villages d'avenir
- Un plan interministériel d'action dénommé « France Ruralités Solutions »
- Une dotation de valorisation des aménités rurales
- Un renfort d'attractivité avec la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Pour aller plus loin :

<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/Ruralites/Plan-France-Ruralites>

DANS CE NUMÉRO

Lancement de France Ruralités dans la Marne

Le déploiement du programme Villages d'Avenir...

...passe par l'élaboration des « feuilles de routes » des lauréats Villages d'avenir

ZOOM SUR

Le guide France Ruralités Solutions

La Prime de sortie de la vacance



Le déploiement du programme Villages d'avenir ...

Le département de la Marne compte 23 communes labellisées Villages d'avenir dont :

8 villages d'avenir individuel :

Pomacle, Hautvillers, Avize, Suippes, Courtisols, Vienne-le-Chateau, Givry-en-Argonne, Vanault-les-Dames.

3 grappes, composées de 3 à 8 communes :

- Arrigny, Châtillon-sur-Broué, Drosnay, Larzicourt, Moncetz-L'Abbaye, Outines, St-Rémy-en-Bouzemont, Giffaumont-Champaubert ;
- St-Amand-sur-Fion, Lisse-en-Champagne, St-Lumier-en-Champagne ;
- Soudron, Vatry, Bussy-Lettrée, Cheniers.



Le programme, porté par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), poursuit trois objectifs :

- Accompagner les communes « Villages d'avenir » dans la conception et la réalisation de leurs projets ;
- Favoriser la mobilisation des cofinancements de ces projets ;
- Assurer la prise en compte des objectifs de cohésion territoriale et de transition écologique.

Il se traduit concrètement par le recrutement d'une cheffe de projet, sous l'autorité du préfet et en lien direct avec le sous-préfet référent, pour renforcer le lien entre les projets des communes rurales et les dispositifs d'appui existants et ainsi faciliter l'émergence et la concrétisation des projets.

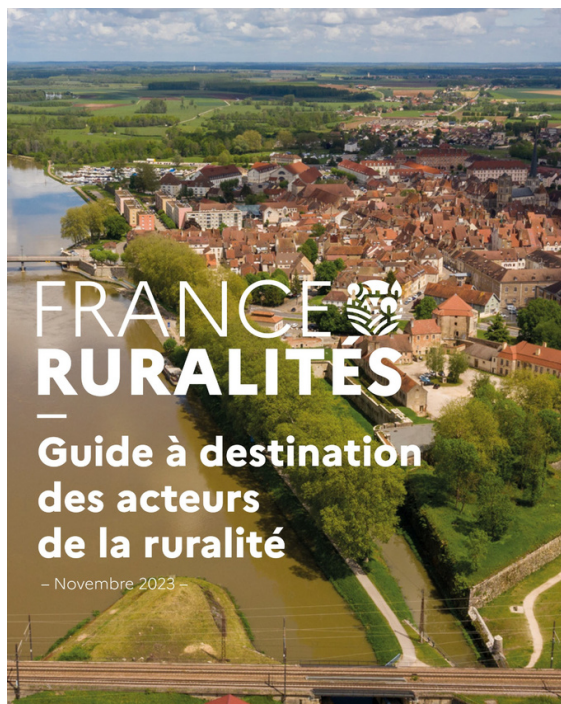
... passe par l'élaboration des "feuilles de routes" des lauréats Villages d'avenir

D'ici à l'été 2024, des diagnostics de projet devront être réalisés, soit avec l'aide de la cheffe de projet directement auprès des villages d'avenir, soit avec le soutien complémentaire en ingénierie de l'ANCT.

Les premières rencontres avec les élus ont permis de lancer le travail de rédaction des fiches action et définir avec eux une feuille de route locale (nombre de projets accompagnés, rétroplanning de travail), mais aussi d'identifier les étapes à venir en termes d'accompagnement (finition du projet, mise en conformité avec les réglementations, accompagnement au tour de table financier, identification de la maîtrise d'ouvrage et procédure de sélection d'une maîtrise d'œuvre).

L'accompagnement durera au total **entre 12 et 18 mois**.





Construit à partir d'initiatives de terrain et conçu comme une véritable « boîte à outils », le guide France Ruralités Solutions propose un bouquet de 32 mesures interministérielles pour les ruralités déclinées en 8 thématiques :

- la mobilité ;
- la vie quotidienne des élus locaux ;
- l'égalité des chances et l'éducation ;
- l'attractivité et les services ;
- la santé ;
- la culture ;
- l'habitat ;
- le logement.

Retrouvez le guide :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/un-guide-destination-des-acteurs-des-ruralites-1275>



La Prime de sortie de la vacance

D'un montant de **5 000€ par logement**, cette prime est destinée aux **propriétaires bailleurs** afin de les inciter à remettre sur le marché locatif des logements vacants **depuis plus de 2 ans**, situés en zone rurale.

Pour obtenir cette aide, les propriétaires bailleurs devront déposer une **demande de subvention pour travaux auprès de l'Anah**. Son attribution est conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés par l'Anah au titre des aides à la pierre.

Les conditions d'octroi :

- le logement est situé **en zone rurale** (commune classée en niveau 5, 6 ou 7 de la grille de densité de l'INSEE) ;
- le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou dans le périmètre d'un programme d'intérêt général (PIG) ;
- le logement est vacant depuis **+ 2 ans** au moment du dépôt de demande ;
- le logement doit **respecter les critères de décence** ;
- le logement est loué à titre de **résidence principale** ;
- le logement bénéficie d'une **subvention pour travaux octroyée** par l'Anah (régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs et assimilés).

Pour être recevable la demande de prime pour sortie de la vacance est formulée concomitamment à la demande de subvention pour travaux.

Pour aller plus loin :

<https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/deliberation-202403-prime-sortie-vacance.pdf>